

1 . Particularités

- ✓ Les pièces indiquées ci-dessous sont à fournir sauf si vous nous les avez déjà fait parvenir lors de la constitution sans activité
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

- ✓ Une photocopie des statuts à jour et certifiés conforme
- ✓ Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du ou des dirigeant(s)
- ✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation complétée et signée pour chaque dirigeant : https://www.cfe-metiers.com/HTM/pdf_att_non_condamnation.pdf
- ✓ Formulaire JQPA complété et signé pour chaque activité réglementée : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_14077_02.pdf
- ✓ Diplômes et certificats de travail dans l'activité exercée pour le chef d'entreprise ou la personne remplissant la condition de qualification **pour chaque activité réglementée**
- ✓ 2 copies du justificatif de jouissance des locaux où est installé le siège par tout document (quittance du service de l'énergie, du téléphone et internet, autorisation de domiciliation, bail, ...)
- ✓ Si contrat de domiciliation : 2 copies du contrat de domiciliation
- ✓ Si location gérance ou achat : 2 copies du contrat de location gérance, de l'acte d'apport ou de l'acte d'achat + Attestation de parution dans un JAL s'il y a une partie d'activité commerciale
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Autorisation de communication aux tiers
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **115 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **178,08 €** (ou **62,08 €** si unipersonnelle)

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les informations dans les cadres 1, 2, 11,13, 14 et 16(pour noter les activités et l'effectif salarié), 17, 19 (pour indiquer les coordonnées du dirigeant), 22 et 23